VILLE DE DONNACONA

Demande d'urbanisme numéro : _____

Programme d'aide financière à la rénovation des façades

ANNEXE II
FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Règlement V-552

*** Veuillez enregistrer le formulaire sur votre ordinateur avant de le remplir.**

BÂTIMENT CONCERNÉ

Adresse :

PROPRIÉTAIRE

Nom :

Adresse : Ville :

Code postal : Téléphone : Courriel :

MODALITÉS D'ADMISSION AU PROGRAMME

A) Conformité aux règlements en vigueur

Les projets admissibles au programme sont ceux conformes aux règlements suivants de la Ville de Donnacona, et leurs amendements, qui sont en vigueur au moment du dépôt d'une demande complète et préparée à l'aide du présent formulaire: le règlement V-552 « Programme d'aide financière à la rénovation des façades »; les règlements de zonage, de lotissement, et de construction; de même que le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme et le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

B) Documents devant être fournis par le requérant pour l'analyse de la demande

		Date de remise	
1)	Une description détaillée des travaux à réaliser :	_____	☐
2)	Copie du titre de propriété du requérant :	_____	☐
3)	Preuve du paiement de toutes les taxes et de toutes les sommes dues à la Ville :	_____	☐
4)	Plans et devis détaillée des travaux recommandés par le CCU et approuvés par le conseil municipal :	_____	☐
5)	Confirmation d'admissibilité (résolution #_____) :	_____	☐
6)	Copie d'au moins deux soumissions déposées par des entrepreneurs détenant une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) :	_____	☐
7)	Preuve de la validité de la licence RBQ et des numéros de TPS et TVQ de l'entrepreneur :	_____	☐
8)	Copie du permis de construction :	_____	☐
9)	Autre(s) documents pertinents : _____	_____	☐

C) Documents exigés à la fin des travaux

Pour obtenir l'aide financière accordée, les travaux doivent être réalisés dans un délai de 12 mois suivant la date de l'émission du permis de construction. Les documents suivants sont requis et doivent être approuvés par le directeur du Service de l'urbanisme et du développement économique :

1)	Attestation du responsable du Service de l'urbanisme à l'effet que toutes les exigences du programme ont été respectées et que les travaux sont terminés et conformes au permis émis :	☐
2)	La facture originale des entrepreneurs incluant les numéros de TVQ et de TPS émise au nom du requérant :	☐
3)	La facture originale des honoraires professionnels, si requis :	☐
4)	Photographies des façades rénovées dont les travaux ont fait l'objet d'une aide financière:	☐

DÉCLARATION DU PROPRIÉTAIRE

Je déclare être le propriétaire en titre de l'immeuble ci-haut décrit et je demande de bénéficier d'une aide financière dans le cadre du présent programme. Je déclare être informé de toutes les modalités et conditions du programme et je m'engage à les respecter. Je déclare solennellement que tous les renseignements fournis dans ce formulaire et dans les documents exigés par le programme sont véridiques et complets et que les travaux n'ont pas fait l'objet d'autres aides financières. En cas de fausse déclaration, je rembourserai à la Ville de Donnacona un montant équivalent à la totalité de l'aide financière reçue et les frais inhérents engagés par la Ville de Donnacona pour obtenir remboursement. Je m'engage à signer tout acte ou tout document nécessaire ou utile pour donner entier effet à mon obligation de remboursement. De plus, je ne pourrai réclamer à la Ville de Donnacona, auquel cas, toute dépense relative à la demande d'aide financière.

N.B. L'entrepreneur et le propriétaire sont tenus d'aviser le directeur du Service de l'urbanisme et du développement économique de toutes modifications touchant les travaux admissibles à l'aide financière octroyée. À défaut de quoi, l'octroi de cette aide serait retiré. Ils devront également l'aviser de toute déficience ou tout problème apparaissant en cours de chantier et pouvant modifier le projet original.

Signature : **Date :**

SUITE ➡

MISE EN GARDE : Pour être éligible à une aide financière en vertu du *« Programme d'aide financière pour la rénovation des façades numéro V-552 »*, le bâtiment visé par la demande doit respecter toutes les conditions d'admission, être localisé dans un des territoires d'application du programme et avoir été construit avant 1980. Les travaux de rénovations admissibles doivent être évalués à un minimum de 5 000 $, avant les taxes applicables. Prévoir un délai d'environs 30 à 45 jours suite au dépôt de la demande pour l'obtention d'une décision finale par résolution.

VILLE DE DONNACONA

Demande d'urbanisme numéro : _____

RECOMMANDATION DU SERVICE DE L'URBANISME

A) Analyse du projet

P.I.I.A. no. de la résolution municipale :	Émis le :
No. de permis de construction :	Émis le :
Bâtiment ayant une valeur patrimoniale : Oui ☐ Non ☐	Année de construction :
Usage du bâtiment principal : Commercial ☐ Mixte ☐ Résidentiel ☐ Autre ☐ Préciser :	
État du bâtiment :	
Classement et caractéristiques particulières identifiées dans l'inventaire patrimonial :	

B) Calcul de l'aide financière

Coûts du projet	Soumission	Travaux admissibles	Total admissible[1]	% de l'aide financière	Total de l'aide financière
Travaux de l'entrepreneur				33%	
Honoraires professionnels					
T.P.S. & T.V.Q.					
Total					

Notes : [1]Les frais d'honoraires professionnels sont admissibles jusqu'à concurrence de 1 000$.

C) Recommandation

Montant total de l'aide financière : _____

Entrepreneur choisi : _____

Noms et titres :	Signatures :	Date :
_____		
_____	_____	_____
_____		
_____	_____	_____

No de résolution du Conseil Municipal : _____

APPROBATION DU DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME

Je déclare par la présente que les travaux sont conformes aux exigences du programme et respectent l'engagement du propriétaire sur les travaux à exécuter et recommande le versement de l'aide financière.

Date de la fin des travaux : _____ Durée : _____

Notes : _____

_____

_____

Signature : _____ Date : _____

Benoit Filion, Directeur
Service de l'urbanisme et du développement économique
Ville de Donnacona

Commentaires :

_____

_____

_____

_____

MISE EN GARDE : Pour être éligible à une aide financière en vertu du *« Programme d'aide financière pour la rénovation des façades numéro V-552 »*, le bâtiment visé par la demande doit respecter toutes les conditions d'admission, être localisé dans un des territoires d'application du programme et avoir été construit avant 1980. Les travaux de rénovations admissibles doivent être évalués à un minimum de 5 000 $, avant les taxes applicables. Prévoir un délai d'environs 30 à 45 jours suite au dépôt de la demande pour l'obtention d'une décision finale par résolution.